

Enquête trimestrielle sur le forage à forfait (sauf puits de pétrole et de gaz) Guide à l'intention du participant

Le présent guide est conçu pour vous renseigner de manière détaillée sur les informations demandées dans le questionnaire. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec nous. Le personnel de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) se fera un plaisir de vous aider.

Renseignements généraux

L'*Enquête trimestrielle sur le forage à forfait (sauf puits de pétrole et de gaz)* est menée chaque trimestre par l'ISQ dans le but de recueillir des données essentielles sur le secteur du forage à forfait. Dans le cadre de cette enquête, chaque établissement doit fournir des renseignements sur différents aspects de ses activités, notamment les revenus de ventes de produits et services, les salaires et avantages sociaux, le nombre moyen de salariés et salariées et le nombre de mètres forés. L'ISQ utilise les résultats de cette enquête pour compiler des données selon les différents besoins du gouvernement du Québec. De plus, les résultats sur la production permettent de compiler des données essentielles sur l'économie québécoise, notamment sur le produit intérieur brut (PIB).

D'autres organismes bénéficient des données diffusées à partir de cette enquête ; le milieu des affaires, les associations minières, les administrations gouvernementales et les particuliers en sont de bons exemples.

Directive générale sur les valeurs demandées

Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez fournir vos meilleures estimations. Veuillez fournir tous les montants déclarés en devises canadiennes, en milliers de dollars et arrondis au millier de dollars près (p. ex. 55 417,40 \$ devient 55). Les pourcentages doivent être arrondis à la première décimale près (p. ex. 37,35 % devient 37,4 % ; 75,83 % devient 75,8 %). En ce qui concerne les quantités, elles doivent être arrondies à l'unité près (p. ex. 10 815,4 tonnes devient 10 815 tonnes).

Veuillez indiquer la **valeur 0** si la **valeur est nulle** ou si la **question ou la catégorie n'est pas applicable** à votre établissement. Autrement dit, ne laissez aucune case vide.

Secteur d'activité

Renseignements sur l'activité principale

L'activité principale est l'activité qui définit le but principal ou la raison d'être de l'organisation visée par l'enquête (votre établissement) selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour une entreprise ou une organisation à but lucratif, l'activité principale est normalement l'activité qui génère la majorité du chiffre d'affaires de l'entité.

Le SCIAN est un système de classification des industries qui a été conçu par les organismes statistiques du Canada, du Mexique et des États-Unis. Il vise à fournir des définitions communes de la structure industrielle des trois pays ainsi qu'un cadre statistique commun pour faciliter l'analyse des trois économies. Le SCIAN est articulé autour des principes de l'offre ou de la production afin d'assurer que les données sur les industries qui sont classées en fonction du SCIAN puissent se prêter à l'analyse de questions liées à la production.

Les entités ciblées par le SCIAN sont des entreprises et des organisations engagées dans la production de biens et de services. Elles comprennent des fermes, des entreprises constituées et non constituées en société et les entreprises publiques. Elles comprennent également les institutions et organismes engagés dans la production de services marchands et non marchands, ainsi que des organisations telles que les associations professionnelles, les syndicats, les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif et les employés des ménages.

Le SCIAN utilisé dans ce questionnaire devrait refléter seulement les activités menées par l'unité d'organisation ciblée (votre établissement), qui peut être identifiée par la dénomination sociale et le nom commercial spécifié.

La classification du SCIAN contient un nombre limité d'activités qui peuvent être applicables à une entreprise ou une organisation. Le SCIAN associé à votre entreprise ou votre organisation ne décrit pas nécessairement son activité principale exactement comme vous le feriez.

Veuillez noter que les modifications devant être apportées à l'activité principale associée à votre entreprise ou à votre organisation en raison de vos réponses pourraient ne pas être appliquées avant l'envoi des questionnaires subséquents. Par conséquent, l'information transmise à ce sujet pourrait ne pas être à jour.

Si la description du SCIAN actuellement associé à votre entreprise ou à votre organisation est incorrecte, merci de fournir une brève description de votre activité principale à la **question C**.

Période de déclaration

Cette section permet de définir la durée de votre dernier exercice financier. Pour ce faire, nous vous demandons la date d'ouverture et la date de fermeture de l'exercice financier.

Cette période de déclaration (durée de votre dernier exercice financier) sera la période de référence pour toutes les informations demandées dans le questionnaire.

Ventes de produits et services

Le terme « Ventes de produits et services » correspond aux montants qui proviennent de la vente de produits et de services (en espèces ou à crédit) perçus dans le cadre des activités courantes d'une entreprise.

Déclarer toutes les ventes (domestiques et exportations) de biens et services en provenance d'emplacements québécois au prix de vente final. Les ventes devraient être déclarées « franco à bord à la sortie de l'établissement » : exclure les taxes d'accise et les taxes de vente provinciales et territoriales, la taxe de vente harmonisée (TVH) et la taxe sur les produits et services (TPS), les escomptes, les rabais sur vente, les retours et les frais d'expédition par les transporteurs généraux et les transporteurs à forfait. (Note : « franco à bord à la sortie de l'établissement » signifie à la sortie du camion si l'établissement utilise son camion et son conducteur.)

Les ventes libellées en devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens selon le taux de change du jour de la transaction.

Note : Les biens déclarés comme vendus ne devraient pas être inclus dans les stocks et les biens en consignation devraient être déclarés comme des stocks jusqu'à ce qu'ils soient vendus.

Inclure :

- Les ventes de produits appartenant à votre établissement, qu'ils soient produits à votre établissement ou en sous-traitance par un autre établissement situé au Québec.
- Les ventes directement d'entrepôts situés à des endroits autres que votre établissement si ces entrepôts vous appartiennent ou sont loués par votre établissement.
- Les ventes de produits achetés pour la revente, tels quels (achetés d'une autre entreprise ou d'un autre établissement de votre entreprise qui n'est pas visé par ce questionnaire).
- Les montants provenant de la facturation proportionnelle.
- Les revenus provenant des réparations (frais de main-d'œuvre seulement, puisque le matériel et les produits appartiennent au client).
- Les revenus provenant de travail à forfait (frais de main-d'œuvre seulement lorsque le matériel et les produits appartiennent au client).
- La valeur comptable des biens vendus pour la location.
- Les transferts à d'autres unités commerciales ou au siège social de votre entreprise. Noter que ces transferts doivent être déclarés selon la valeur inscrite dans les livres comptables de votre établissement (c'est-à-dire la valeur de l'écriture comptable).

Exclure :

- Les transferts d'inventaire et les ventes en consignation.
- Les taxes de vente fédérales, provinciales et territoriales, et les droits et les taxes d'accise.
- Les retours et les escomptes.
- Les frais d'expédition par transporteurs généraux ou à forfait.

Salaires, traitements et commissions

Veillez déclarer tous les salaires et traitements (inclure les allocations imposables et les commissions telles qu'elles figurent sur le T4 – État de la rémunération payée) pour la présente période de déclaration. Les montants déclarés devraient être bruts, avant toute retenue à la source.

Inclure :

- La rémunération de la main-d'œuvre indirecte (p. ex. les préposés au service d'alimentation, le personnel des travaux de réparation).
- Les heures supplémentaires.
- Les indemnités de vacances.
- Les paiements versés à la main-d'œuvre temporaire.
- Les salaires des administrateurs.
- Les primes (y compris la participation aux bénéfices).
- Les commissions payées aux employés permanents, comme les agents commerciaux.
- Les allocations imposables (p. ex. la valeur du gîte et couvert, les cadeaux reçus tels que des billets d'avion pour des vacances).
- Les salaires rétroactifs.
- Les options d'achat d'actions accordées aux employés (le montant pour lequel vous avez inscrit le « code 38 » sur le feuillet T4 des employés et qui est inscrit dans la case 14 – valeur selon les règlements de l'ARC).
- Toute autre forme d'indemnité qui fait partie des gains des employés.
- Les paiements versés aux personnes travaillant dans leurs propres locaux et qui utilisent le matériel et les matières fournis par votre établissement, car ces personnes sont considérées comme des employés.
- Les indemnités de départ.

Exclure :

- Les options d'achat d'actions reportées accordées aux employés qui répondent aux règles pertinentes de l'ARC (le montant pour lequel vous avez inscrit le « code 53 » sur le feuillet T4 des employés et qui est exclu de la case 14).
- Les sommes versées à d'autres unités commerciales destinées uniquement aux coûts du travail et de l'emploi.
- Les sommes retirées par les propriétaires actifs et les associés d'unités commerciales non constituées en personne morale.
- Les jetons de présence versés aux administrateurs ou la répartition des bénéfices entre les actionnaires des unités commerciales constituées en personne morale.
- Tous les coûts et les dépenses associés à des employés contractuels de l'extérieur (déclarer ces montants à la question 7c) – Contrats de sous-traitance).
- Les coûts et les dépenses associés aux travailleurs temporaires recrutés par l'intermédiaire d'une agence ainsi que les frais pour les services de recherche de personnel (déclarer ces montants à la question 7u) – Toutes les autres dépenses).

Avantages sociaux des employés

Veillez déclarer les dépenses liées à la part des avantages sociaux versée par l'employeur.

Inclure :

- Les sommes versées pour les régimes d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaires (p. ex. les régimes d'assurance pour les soins médicaux et dentaires, les médicaments et les soins de la vue).
- Les cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada (RPC) et au Régime de rentes du Québec (RRQ).
- Les cotisations aux régimes de pension de l'employeur.
- Les contributions sociales aux régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation (qui s'appliquent à votre établissement).
- Les cotisations liées à l'indemnisation des accidentés du travail (régime provincial ou territorial applicable à votre établissement).
- La part de l'employeur aux cotisations d'assurance emploi (AE).
- Les cotisations aux associations professionnelles payées par l'employeur.
- Toute autre somme versée pour le financement d'avantages sociaux comme les allocations pour la garde d'enfants ou les régimes de prestations supplémentaires de chômage (PSC).

Exclure :

- Les cotisations des employés pour ces avantages sociaux (c'est-à-dire les retenues salariales).

Nombre de mètres forés

Veillez déclarer le nombre de mètres forés par votre établissement pour la période de déclaration, en tonnes métriques.

Surface/Sous terre

L'appellation « de surface » ou « sous terre » fait référence à l'endroit où vous commencez l'activité de forage. Par exemple, une mine en exploitation qui commence l'activité de forage à 3 000 mètres dans le sol devra catégoriser ce forage dans la catégorie « sous terre ».